



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 14 mars 2011 (21.03)
(OR. en)**

7029/11

**COMPET 67
IND 33
MI 141
ECO 23
ENV 193
ACIER 8
COMER 55
PROBA 29
ENER 55
SID 8
WTO 98
AGRI 213**

RÉSULTATS DES TRAVAUX

du: Conseil "Compétitivité", 10 mars 2011

n° doc. préc.: 6909/11 COMPET 59 IND 20 MI 93 ECO 19 ENV 128 ACIER 7 COMER 45
PROBA 27 ENER 38 SID 7 WTO 82 AGRI 162

Objet: Conclusions du Conseil sur la manière de relever les défis posés par les matières premières et les marchés des produits de base

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur la manière de relever les défis posés par les matières premières et les marchés des produits de base, adoptées par le Conseil "Compétitivité" lors de sa session du 10 mars 2011.

CONCLUSIONS DU CONSEIL
SUR LA MANIÈRE DE RELEVER LES DÉFIS POSÉS PAR LES
MATIÈRES PREMIÈRES ET LES MARCHÉS DES PRODUITS DE BASE

RAPPELANT la communication de la Commission de novembre 2008 intitulée "Initiative 'matières premières' - répondre à nos besoins fondamentaux pour assurer la croissance et créer des emplois en Europe"¹, qui, sur la question des matières premières, préconise une approche fondée sur trois piliers consistant à accéder aux matières premières sur les marchés mondiaux sans que les conditions des échanges ne soient faussées, à favoriser l'approvisionnement durable en matières premières en provenance de sources européennes et à stimuler l'utilisation efficace des ressources et encourager le recyclage;

RAPPELANT les conclusions du Conseil de juin 2009 intitulées "Une approche cohérente pour doter l'Union européenne d'une politique industrielle compétitive et inscrite dans la durée"², dans lesquelles le Conseil a accueilli favorablement la communication de novembre 2008 précitée et souligné qu'il importe que l'Union européenne soit dotée d'un cadre d'action qui facilite les échanges et l'approvisionnement en matières premières;

RAPPELANT la communication de la Commission de novembre 2009 intitulée "Une chaîne d'approvisionnement alimentaire plus performante en Europe"³, consacrée à l'évolution des marchés des produits de base en général et aux prix des denrées alimentaires en particulier;

¹ Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil - Initiative "matières premières" - répondre à nos besoins fondamentaux pour assurer la croissance et créer des emplois en Europe (doc. 16053/08 + ADD 1 du 20 novembre 2008).

² Conclusions du Conseil intitulées "Une approche cohérente pour doter l'Union européenne d'une politique industrielle compétitive et inscrite dans la durée" (doc. 10527/09 du 2 juin 2009).

³ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions - Une chaîne d'approvisionnement alimentaire plus performante en Europe (doc. 15330/09 du 3 novembre 2009).

RAPPELANT le rapport de juin 2010 du groupe de travail ad hoc chargé de définir les matières premières critiques⁴, y compris son annexe V⁵, qui évalue, entre autres questions, le caractère critique des matières premières, établit une liste de matières premières et formule une série de recommandations visant à assurer l'approvisionnement en matières premières;

RAPPELANT la stratégie EUROPE 2020 – Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive, publiée en mars 2010⁶ et approuvée par le Conseil européen en juin 2010⁷, qui comprend l'initiative phare "Une Europe économe en ressources"⁸, dont l'objectif consiste à soutenir le passage à une économie efficace dans l'utilisation des ressources et à faibles émissions de CO₂, l'initiative phare "Une politique industrielle à l'ère de la mondialisation"⁹, qui préconise de favoriser les technologies et les méthodes de production permettant de réduire l'utilisation des ressources naturelles, l'initiative phare "Une Union de l'innovation"¹⁰, qui recommande de trouver des substituts aux matières premières de plus en plus rares ainsi que de réduire et recycler les déchets, et l'initiative phare "Une stratégie numérique pour l'Europe"¹¹, qui vise à découpler la croissance et la consommation d'énergie et à faire de l'Europe une économie plus efficace dans l'utilisation des ressources, ce qui lui permettra de réduire sa dépendance à l'égard des matières premières et des produits de base provenant de l'étranger;

⁴ Disponible à l'adresse suivante: http://ec.europa.eu/enterprise/policies/raw-materials/files/docs/report-b_en.pdf.

⁵ Disponible à l'adresse suivante: http://ec.europa.eu/enterprise/policies/raw-materials/files/docs/annex-v-b_en.pdf.

⁶ Communication de la Commission intitulée "EUROPE 2020 - Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive" (doc. 7110/10 du 5 mars 2010).

⁷ Conclusions du Conseil européen du 17 juin 2010 (doc. EUCO 13/10 du 17 juin 2010).

⁸ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions - Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources – initiative phare relevant de la stratégie Europe 2020 (doc. 5869/11 du 28 janvier 2011).

⁹ Communication de la Commission au Parlement Européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions - Une politique industrielle intégrée à l'ère de la mondialisation - Mettre la compétitivité et le développement durable sur le devant de la scène (doc. 15483/10 du 26 octobre 2010).

¹⁰ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions: Initiative phare Europe 2020- Une Union de l'innovation (doc. 14035/10 du 6 octobre 2010).

¹¹ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions - Une stratégie numérique pour l'Europe (doc. 9981/1/10 REV 1 du 7 septembre 2010).

RAPPELANT que, lors du sommet du G20 qui s'est tenu à Pittsburgh en septembre 2009, il a été convenu d'améliorer la régulation, le fonctionnement et la transparence des marchés financiers et des matières premières afin de remédier à la volatilité excessive des prix des matières premières, et que cet engagement a été renforcé en novembre 2010 lors du sommet du G20 de Séoul, au cours duquel les participants se sont engagés à lutter contre la volatilité du marché des denrées alimentaires et la volatilité excessive des prix des combustibles fossiles;

RAPPELANT les conclusions du Conseil de décembre 2010, intitulées "Pour une gestion durable des matières et des modes de production et de consommation durables: une contribution essentielle à l'utilisation efficace des ressources en Europe"¹²;

LE CONSEIL:

1. SOULIGNE qu'un accès sûr, ouvert et abordable aux matières premières, y compris aux matières premières renouvelables, aux produits de base et à l'énergie à des prix équitables et non faussés est indispensable pour la compétitivité et la croissance à long terme de l'industrie européenne, y compris les petites et moyennes entreprises; RAPPELLE l'importance d'une industrie extractive non énergétique de l'UE qui soit compétitive, tant comme instrument de création de valeur et d'emploi que comme moyen de réduire la vulnérabilité de l'économie européenne;
2. NOTE que la situation sur le marché d'un grand nombre de matières premières et de produits de base importants se caractérise, depuis quelques années, par un accroissement de la volatilité des prix, qui s'accompagne d'une tendance persistante à la hausse due essentiellement à l'augmentation constante de la demande mondiale en matières premières et en produits de base;
3. SOUSCRIT aux observations de la Commission sur les sommets atteints par les niveaux de prix et leur volatilité sur les principaux marchés des produits de base, notamment ceux de l'énergie, des métaux et des denrées alimentaires, et note que ces fluctuations de prix se sont répercutées, à des degrés divers, sur les prix à la consommation; note également que ces fluctuations de prix ont été amplifiées par divers problèmes structurels au niveau des chaînes d'approvisionnement et de distribution de plusieurs produits de base et matières premières;

¹² Doc. 17495/10 du 13 décembre 2010.

4. EST CONSCIENT que les marchés financiers ont un rôle à jouer dans l'atténuation de l'exposition des producteurs comme des consommateurs de matières premières et de produits de base aux risques liés à la production matérielle et à l'incertitude sur les prix, tout en TENANT COMPTE de l'influence croissante que les acteurs financiers exercent sur les marchés des produits de base et, en particulier, des flux d'investissements financiers vers les marchés des dérivés des produits de base qui ont considérablement augmenté ces dernières années, et estime qu'il convient d'analyser cette tendance, compte tenu du fait qu'elle pourrait affecter le bon fonctionnement des marchés des produits de base; CONVIENT que l'intégrité et la transparence des marchés des dérivés des produits de base devraient être améliorées;
5. ESTIME que la volatilité excessive des prix, d'une part, et le risque d'interruption ou de réduction des approvisionnements, d'autre part, sont les deux principales questions à résoudre;
6. DEMANDE que l'UE apporte à ces défis une réponse réfléchie et fondée sur le marché, en partant d'une approche cohérente qui tienne compte, le cas échéant, de l'initiative relative aux matières premières, des produits de base et de la sécurité des marchés des denrées alimentaires, de la réglementation des marchés financiers, de la politique énergétique, des relations extérieures, de la concurrence, du commerce, du développement, des politiques industrielle et environnementale, ainsi que de la politique agricole et sylvicole, sur la base d'une coopération harmonieuse entre les formations compétentes du Conseil;
7. ESTIME que les problèmes abordés dans la communication appellent également une réponse internationale, et que le G20 a un rôle important à jouer, parallèlement à l'Organisation mondiale du commerce, à l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et à la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED), pour répondre aux préoccupations relatives à la sécurité d'approvisionnement au niveau mondial et au bon fonctionnement des marchés; INVITE la Commission, sur la base de son analyse, à apporter une contribution appropriée aux travaux menés dans le cadre du processus du G20 sur les prix des produits de base, y compris les produits de base agricoles, et à réaliser une nouvelle analyse de l'interaction entre le marché des produits de base et le marché des instruments dérivés des produits de base;

8. ACCUEILLE favorablement la communication de la Commission du 2 février 2011 intitulée "Relever les défis posés par les marchés des produits de base et les matières premières"¹³, au sujet de laquelle il formule les observations et remarques suivantes:
9. INVITE la Commission à étudier l'opportunité et la faisabilité d'actions ciblées concernant l'extraction, l'utilisation efficace des ressources, la réutilisation et le recyclage (conformément à la hiérarchie des déchets décrite dans la directive 2008/98/CE relative aux déchets¹⁴ et la directive 2006/21/CE concernant la gestion des déchets de l'industrie extractive¹⁵), afin de rapprocher l'UE d'une "société du recyclage" s'efforçant de transformer les déchets en ressource, et PREND NOTE de l'intention de la Commission d'étudier en priorité, en concertation avec les milieux industriels, la possibilité de mettre en place un stockage des matières premières critiques qui soit efficace en termes de coût et un suivi amélioré de l'évolution de l'offre et de la demande, et d'analyser les conséquences qui en découleraient; SE FÉLICITE de l'intention de la Commission de mettre à jour, à intervalles réguliers et au moins tous les trois ans, la liste des matières premières critiques;

A. Commerce équitable, durable et non faussé des matières premières

10. EST CONSCIENT des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie commerciale de l'UE relative aux matières premières et APPROUVE PLEINEMENT l'intention de la Commission de renforcer cette stratégie dans le but de garantir un approvisionnement sûr, durable et non faussé en matières premières tout en veillant à poursuivre l'intégration des objectifs de développement et, par conséquent, à prendre en compte, le cas échéant, le niveau de développement de chaque pays partenaire commercial en développement et en particulier des pays les moins avancés (PMA);

¹³ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions: relever les défis posés par les marchés des produits de base et les matières premières (doc. 5992/11 du 3 février 2011).

¹⁴ Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives (JO L 312 du 22.11.2008, p. 3).

¹⁵ Directive 2006/21/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2006 concernant la gestion des déchets de l'industrie extractive et modifiant la directive 2004/35/CE (JO L 102 du 11.4.2006, p. 15).

11. DEMANDE à la Commission, notamment:

- de s'employer résolument à inclure, dans le résultat des négociations commerciales en cours et à venir, qu'elles soient multilatérales, plurilatérales ou bilatérales, des disciplines contraignantes concernant les mesures relatives aux échanges et aux investissements dans le domaine des matières premières, par exemple en ce qui concerne les droits et restrictions à l'exportation, le régime du double prix et les questions liées aux investissements;
- d'accélérer la mise en place d'un mécanisme de contrôle pour les restrictions à l'exportation;
- de redoubler d'efforts pour lever les obstacles existants qui faussent les marchés des matières premières par tous les moyens, mécanismes et instruments appropriés, notamment la stratégie d'accès aux marchés ainsi que, lorsque cela se justifie, les procédures de règlement des différends;
- de développer et d'intensifier les activités d'information et diplomatiques, y compris les dialogues sur les matières premières qui sont menés aux niveaux bilatéral, plurilatéral et multilatéral avec l'ensemble des partenaires concernés et au sein des diverses instances internationales compétentes;

12. SOULIGNE qu'il importe d'assurer la cohérence entre les différents instruments de la politique commerciale et l'objectif de la stratégie commerciale de l'UE relative aux matières premières et, à cet égard, ATTEND AVEC INTÉRÊT les nouvelles analyses et propositions que la Commission présentera le cas échéant sur les approches menées à l'égard des pays tiers au moyen de mesures autonomes, dans des cadres bilatéraux et multilatéraux et par le dialogue;

B. Approvisionnement durable en matières premières, dialogues pertinents, partenariats et politique de développement

13. PRÉCONISE un soutien permanent en faveur de l'initiative pour la transparence dans les industries extractives¹⁶, l'échange de bonnes pratiques avec la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et les banques régionales de développement, ainsi que le renforcement, dans le cadre, entre autres, des instruments dont dispose l'UE en matière de développement, de la transparence, de la bonne gouvernance et des normes de viabilité d'un bout à l'autre de la chaîne d'approvisionnement en matières premières;

¹⁶ Disponible à l'adresse suivante: <http://eiti.org/fr/litie>.

14. INVITE la Commission à présenter, en concertation avec les États membres et les parties intéressées, des initiatives concernant la communication d'informations financières par les entreprises du secteur de l'extraction, notamment l'adoption éventuelle d'une obligation de fournir des informations pays par pays, la définition de normes internationales en matière d'information financière applicables à l'industrie extractive et le suivi de la législation des pays tiers;
15. ESTIME qu'il est nécessaire de promouvoir l'application uniforme de normes élevées et compatibles avec le développement durable tant par les entreprises de l'UE que par les entreprises de pays tiers actives dans des pays en développement, ainsi que l'application des exigences relatives aux meilleures techniques disponibles, la responsabilité sociale des entreprises et les autres codes de conduite pertinents, en tenant compte des considérations environnementales, sociales et économiques, et d'appuyer les travaux de l'OCDE sur le devoir de diligence dans le secteur minier et le programme "géosciences" mis en place par l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO);
16. INSISTE sur la nécessité d'une "diplomatie des matières premières" intégrée à des politiques plus générales à l'égard des pays tiers et ENCOURAGE la Commission et les États membres à nouer des dialogues et des partenariats avec les pays tiers concernés fournisseurs ou utilisateurs de matières premières essentielles; à continuer de tenir compte des objectifs de la coopération au développement dans le cadre de la mise en œuvre d'une stratégie intégrée dans le domaine des matières premières, à soutenir la mise en œuvre de la stratégie commune UE-Afrique pour la période 2011-2013¹⁷ dans le domaine des matières premières et à consulter les pays en développement et les économies émergentes dans d'autres régions du monde (notamment en Asie, en Amérique latine et dans les Caraïbes) sur l'opportunité de mettre au point des stratégies inspirées de la stratégie UE-Afrique; APPUIE l'intention de la Commission de recourir au Fonds fiduciaire UE-Afrique¹⁸ pour les infrastructures et d'étudier la possibilité d'augmenter les prêts en faveur de l'industrie, y compris des projets d'exploitation minière et de raffinage, en coopération avec la Banque européenne d'investissement (BEI) et d'autres institutions financières européennes; INVITE la Commission à examiner les modalités et les contraintes des instruments de garantie financière en coopération avec la BEI et le Fonds européen de développement et à favoriser la création de liens entre l'industrie extractive et le développement local, et notamment l'utilisation efficace des recettes tirées de l'industrie extractive à cette fin;

¹⁷ Voir: http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/en/ecofin/118211.pdf.

¹⁸ Voir: http://www.eib.org/projects/regions/acp/infrastructure_trust_fund/?lang=fr.

C. Favoriser l'approvisionnement durable au sein de l'UE

17. MET EN EXERGUE la disponibilité de ressources naturelles au sein de l'Europe et SOULIGNE qu'une meilleure coordination est nécessaire pour améliorer la façon dont les ressources et les matières premières européennes sont extraites, commercialisées, traitées, réutilisées et recyclées, compte tenu de la nécessité pour l'industrie européenne de disposer d'approvisionnements abordables et non faussés;
18. NOTE les problèmes d'approvisionnement en matières premières destinées à la filière bois ainsi qu'au secteur des énergies renouvelables (biomasse) et ENCOURAGE la Commission à proposer des mesures appropriées et spécifiques pour les résoudre, par exemple celles qui figurent dans sa communication sur une filière bois innovatrice et durable dans l'UE¹⁹;

¹⁹ Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur une filière bois innovatrice et durable dans l'UE - Contribution à la stratégie de l'UE pour la croissance et l'emploi (doc. 7154/08 du 29 février 2008).

19. ENCOURAGE la Commission à faciliter l'échange de bonnes pratiques et à continuer d'offrir son soutien pour:
- a) élaborer une politique concernant les minéraux dans les États membres sur la base des principes du développement durable;
 - b) mettre au point une politique d'aménagement du territoire concernant les minéraux dans les États membres;
 - c) mettre en place une procédure claire pour l'autorisation de la prospection et de l'extraction minière dans les États membres;
 - d) utiliser et améliorer, sur la base d'une analyse rationnelle, la base de connaissances requise aux fins de la mise en œuvre d'une stratégie efficace dans le domaine des matières premières en utilisant les instruments existants appropriés et, dans ce contexte, stimuler la coopération avec les États membres de l'Espace économique européen et les industries qui y sont implantées; ces instruments comprennent les services commerciaux en aval et les données de la Surveillance mondiale de l'environnement et de la sécurité, une coopération accrue entre les instituts nationaux d'études géologiques et la création à l'échelle européenne d'une capacité de renseignement dans le domaine des matières premières comprenant, par exemple, un annuaire européen des matières premières;
 - e) approuver les travaux de la Commission économique des Nations unies pour l'Europe (CEE-ONU) dans le domaine de la normalisation et de la déclaration des réserves et des ressources;
20. SOUTIENT l'amélioration des compétences sectorielles au moyen d'initiatives de formation au niveau européen, à mettre en route par les partenaires sociaux ou les observatoires européens;
21. INVITE la Commission à continuer à promouvoir les efforts d'innovation et de recherche et développement dans la chaîne de valeur des matières premières, y compris la prospection, l'extraction, le traitement, le recyclage, l'écoconception, une production économe en ressources et la substitution, ainsi qu'à examiner l'opportunité de lancer un partenariat européen d'innovation dans le domaine des matières premières et à présenter, le cas échéant, des propositions en ce sens, en respectant pleinement le principe de subsidiarité;

22. ENCOURAGE la Commission à rechercher des synergies et à renforcer ses politiques et instruments existants d'une manière qui tienne compte des principes de la réglementation intelligente, ainsi qu'à mener une action coordonnée dans différents domaines afin de rendre, au sein de l'UE, l'utilisation des ressources et des matières, ainsi que la conception et la production de biens plus efficace et plus compatible avec le développement durable et d'améliorer la conception de ces biens, en adoptant une approche intégrée fondée sur le cycle de vie et en incluant leur réparation, leur réemploi et leur démontage, sans nuire à la libre circulation des biens sur le marché intérieur;
23. ACCUEILLE AVEC SATISFACTION les "Guidelines on non-energy mineral extraction and Natura 2000 requirements" (Lignes directrices concernant l'extraction minière non énergétique et les exigences de Natura 2000) de juillet 2010²⁰ et APPELLE DE SES VŒUX l'adoption d'une approche intégrée également dans le cadre des actions qui seront menées à l'avenir;
24. SOULIGNE qu'un système d'infrastructures qui fonctionne bien (comprenant les transports, la communication et le stockage) et permette un accès efficace et sûr aux matières premières ainsi que la fourniture de produits aux consommateurs revêt une importance capitale pour la compétitivité de l'industrie européenne; EST CONSCIENT, à cet égard, de l'importance des réseaux transeuropéens;

²⁰ "EC guidance on undertaking non-energy extractive activities in accordance with Natura 2000 requirements". Disponible à l'adresse suivante: http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/management/docs/nee_i_n2000_guidance.pdf.

D. Dynamiser l'utilisation efficace des ressources et encourager le recyclage

25. ATTEND AVEC INTÉRÊT la feuille de route de l'UE pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources qui doit être publiée prochainement et ACCUEILLE AVEC SATISFACTION la feuille de route d'avril 2010²¹ sur la voie à suivre pour arriver à une économie européenne à faibles émissions de CO₂ d'ici 2050, le Plan européen de novembre 2010²² pour l'efficacité énergétique jusqu'en 2020, ainsi que d'autres initiatives de la Commission visant à éliminer les principaux obstacles à l'efficacité et au recyclage, à prendre des mesures efficaces contre la fuite de déchets vers des sites de traitement non conformes aux normes qui sont situés dans l'UE ou en-dehors de celle-ci, à encourager la récupération (y compris le recyclage) des matières premières provenant des déchets des industries minières, à promouvoir le développement du secteur du recyclage tout au long de la chaîne de valeur, dans l'intérêt de l'industrie européenne, à stimuler l'innovation dans le domaine de l'efficacité des ressources et de la conception des produits recyclables et à appliquer une approche intégrée fondée sur le cycle de vie et tenant compte du confinement des substances dangereuses provenant du recyclage;
26. INSISTE SUR LE FAIT que le recyclage contribue dans une large mesure à la préservation des ressources en favorisant une conception axée sur le démontage, en transformant les déchets en produits et matières et en appliquant cette approche tout au long du cycle de vie des produits et matières (conformément à la hiérarchie des déchets décrite dans la directive 2008/98/CE relative aux déchets et la directive 2006/21/CE concernant la gestion des déchets de l'industrie extractive), et notamment en rendant la production plus respectueuse des objectifs du développement durable, en vue de parvenir à des modes de production et de consommation compatibles avec le développement durable;

²¹ Disponible à l'adresse suivante: <http://www.roadmap2050.eu>.

²² Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions - Énergie 2020: Stratégie pour une énergie compétitive, durable et sûre (doc. 16096/10 du 10 novembre 2010).

27. PREND NOTE AVEC INTÉRÊT de l'intention de la Commission:

- de publier en 2012 une évaluation de la stratégie thématique pour la prévention et le recyclage des déchets²³;
- de soutenir les actions pilotes et de recherche visant à améliorer l'efficacité des ressources et les incitations économiques en faveur du recyclage ou des systèmes de remboursement;
- de procéder à une évaluation ex post de l'acquis de l'UE en matière de déchets;
- de réexaminer le plan d'action pour une consommation et une production durables²⁴ en 2012;
- d'évaluer la mise en œuvre et l'impact de la directive relative à l'écoconception²⁵ et d'analyser plus en profondeur la possibilité de mettre au point des instruments d'écoconception;
- de lutter contre le dumping environnemental des déchets et les transferts illicites de déchets vers des pays tiers;
- de garantir, en étroite coopération avec les États membres, l'application de normes d'inspection précises et efficaces en matière de déchets dans l'UE en 2011;
- d'envisager de mobiliser des fonds de l'UE destinés à la recherche en vue d'améliorer les techniques de détection, d'identification, de traçage et de localisation des transferts illicites;
- d'étudier la possibilité de mettre en œuvre un système mondial de certification des installations de recyclage pour l'exportation des flux de déchets;
- d'examiner avec les États membres la possibilité d'établir un mécanisme européen formel pour garantir l'application de l'acquis de l'UE, en s'appuyant sur le Réseau de l'Union européenne pour l'application et le respect du droit de l'environnement;
- d'élaborer des initiatives nouvelles et innovantes visant à améliorer la compétitivité des industries du recyclage dans l'UE, notamment en instaurant de nouveaux instruments de marché qui favoriseront le développement des matières premières secondaires;

²³ Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions: "Mise en œuvre de l'utilisation durable des ressources: Une stratégie thématique pour la prévention et le recyclage des déchets" (doc. 5047/06 du 4 janvier 2006).

²⁴ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions - Plan d'action pour une consommation et une production durables et pour une politique industrielle durable (doc. 12026/08 du 24 juillet 2008).

²⁵ Directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie (refonte) (JO L 285 du 31.10.2009, p. 10).

- de proposer des initiatives visant à renforcer l'intégrité et la transparence des marchés des instruments dérivés sur produits de base;
28. ENCOURAGE l'éco-innovation et attend avec intérêt le plan en matière d'éco-innovation qui doit être présenté prochainement; APPELLE DE SES VŒUX un rôle accru pour les secteurs innovants, l'utilisation d'analyses d'impact et l'internalisation des coûts environnementaux, ainsi que des actions communes visant à rechercher de nouvelles technologies respectueuses de l'environnement qui soient susceptibles de renforcer l'utilisation efficace des matières premières et notamment des matières premières critiques;
29. INVITE la Commission à veiller à ce que ses initiatives et ses instruments actuels et futurs favorisent les produits fabriqués dans le cadre d'une utilisation plus rationnelle des matières et présentant des durées de vie optimales et un potentiel de recyclage et de réutilisation accru;
30. PRÉCONISE le renforcement de la coopération dans la recherche appliquée afin d'identifier des solutions de remplacement, y compris des matières, qui réduiront la dépendance de l'UE à l'égard des matières premières, y compris des matières premières critiques;

E. Sensibilisation du public et participation de la société civile

31. SOUTIENT les projets de la Commission visant à promouvoir un débat public annuel sur la sécurité de l'approvisionnement en matières premières et produits de base au moyen d'un événement périodique thématique visant à favoriser la sensibilisation aux défis à relever et à faire le bilan des progrès accomplis dans ces domaines;
32. SE FÉLICITE de l'intention de la Commission d'organiser un séminaire de haut niveau en 2011 en collaboration avec la présidence du G20;
33. EST RÉSOLU à jouer un rôle important pour assurer le suivi de la présente communication et INVITE la Commission à informer périodiquement le Conseil de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la présente stratégie.